



-----  
PRÉSIDENTE DE LA RÉPUBLIQUE  
-----

DÉCRET N° 2018- 271 du 27 juin 2018

portant nomination du liquidateur de BENIN  
TELECOMS INFRASTRUCTURES SA.

LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE,  
CHEF DE L'ÉTAT,  
CHEF DU GOUVERNEMENT,

- Vu** la loi n° 90-32 du 11 décembre 1990 portant Constitution de la République du Benin ;
- vu** la loi n° 88-005 du 26 avril 1988 relative à la création, à l'organisation et au fonctionnement des entreprises publiques et semi-publiques ;
- vu** la décision portant proclamation, le 30 mars 2016 par la Cour constitutionnelle, des résultats définitifs de l'élection présidentielle du 20 mars 2016 ;
- vu** le décret n° 2018-198 du 05 juin 2018 portant composition du Gouvernement ;
- vu** le décret n° 2016-292 du 17 mai 2016 fixant la structure-type des ministères ;
- vu** le décret n° 2016-420 du 20 juillet 2016 portant attributions, organisation et fonctionnement du Ministère de l'Économie Numérique et de la Communication ;
- vu** le décret n° 2017-041 du 25 janvier 2017 portant attributions, organisation et fonctionnement du Ministère de l'Économie et des Finances ;
- vu** la décision du Conseil des Ministres du 21 juin 2017 relative à la restructuration de Libercom SA, de Bénin Télécoms Infrastructures SA et de Bénin Télécoms Services SA ;
- sur** proposition conjointe du Ministre de l'Économie et des Finances et du Ministre de l'Économie Numérique et de la Communication ;
- le** Conseil des Ministres, entendu en sa séance du 27 juin 2018 ,

D É C R È T E

**Article premier**

Monsieur Paulin Kingnidé AKPONNA du cabinet L'EXPERT-CONSEIL est nommé liquidateur de BENIN TELECOMS INFRASTRUCTURES SA. *J*

## Article 2

Le liquidateur doit produire lors de sa prise de fonction, une feuille de route de la mission présentant notamment la méthodologie de travail et les modalités d'intervention à soumettre à la validation du Comité ad hoc chargé de la restructuration.

## Article 3

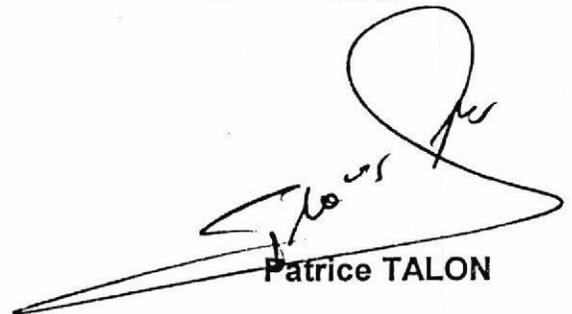
Le liquidateur doit déposer des rapports mensuels au plus tard à la date 10 du mois suivant. Il doit déposer, au terme de sa mission, un rapport de clôture de la liquidation au Comité ad hoc chargé de la restructuration.

## Article 4

Le présent décret, qui prend effet pour compter de la date de sa signature, abroge toutes dispositions antérieures contraires et sera publié au Journal officiel.

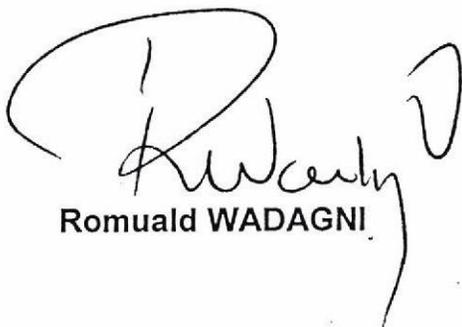
Fait à Cotonou, le 27 juin 2018

Par le Président de la République,  
Chef de l'État, Chef du Gouvernement,



Patrice TALON

Le Ministre de l'Économie  
et des Finances,



Romuald WADAGNI

Le Ministre de l'Économie Numérique et  
de la Communication,



Aurélien I. ADAM SOULE ZOUMAROU

**AMPLIATIONS :** PR 6 ; AN 4 ; CS 2 ; CC 2 ; CES 2 ; HAAC 2 ; HCJ 2 ; MEF 2 ; MENC 2 ; AUTRES MINISTERES 20 ; SGG 4 ; INTERESSE 1 ; JORB 1.